

## Séance du 10 janvier 2008

Présidences successives de Jean-Louis GUÉNET,  
Président 2007 et de Claude MILHAUD, Président 2008

### Ordre du jour

#### Allocutions des Présidents

Allocution de Jean-Louis GUÉNET Président sortant.  
Allocution de Claude MILHAUD Président 2008.

#### Rapports

Rapport du Secrétaire Général Henri BRUGERE.  
Rapports des Présidents de commission : de Jacques DELAGE pour la commission « Élevage et Santé publique », de Gérard ORTH pour la commission « Recherche » et de Claude MILHAUD pour la commission « Relations homme animal ».

#### Présentation d'ouvrage

Francis PETTER : *Invasions biologiques et extinctions, 11000 ans d'Histoire des Vertébrés en France*, de Michel PASCAL, Olivier LORVELEX et Jean-Denis VIGNE, Éditions Belin, 2006.

#### Actes

#### Administration de l'Académie

Ont été élus au bureau sous la Présidence de Claude MILHAUD :

Vice-président : Francis DESBROSSE,  
Secrétaire Général : Henri BRUGERE,  
Trésorier : Patrick BENARD,  
Secrétaire de séance : Jean KAHN,  
Archiviste : Jean-Pierre BORNET.  
Membres de droit : Jean-Louis GUENET, Président 2007,  
Jean-Paul ROUSSEAU, Rédacteur en Chef Bulletin.  
Conseillers : Jean BLANCOU (Communication), Alain PHILIPPON (Site), René SEYNAVE, Pierre ROYER et Patrick LE BAIL (affaires générales et juridiques).

Ont été élus : Jacques DELAGE, Francis DESBROSSE et Pierre ROYER, membres du comité permanent de lecture ; Jacques RISSE et Jean-Roch GAILLET, commissaires aux comptes.

#### Protocole académique

Discussion et adoption de l'avis relatif à « la nécessité d'une surveillance des troupeaux de ruminants en vue de la détection de la fièvre Q en France ».

## Séance du 24 janvier 2008

Présidence de Claude MILHAUD, Président

### Ordre du jour

#### Séance de communications libres

Geneviève MILON : *Les interactions parasites eucaryotes – hôtes l'exemple de leishmania*.  
Claudine PEREZ-EID : *Des hypothèses actuelles sur la différenciation de distribution de deux maladies transmises en Europe par la même tique Ixodes ricinus*.

Guy JONCOUR : *L'ehrlichiose du mouton*.

#### Présentation d'ouvrage

Simon BOUISSET : *Les Prélèvements chez les Bovins*, de Raphael GUATTEO.  
Jean KAHN : *Maladies infectieuses, puis L'arthrose chez le Chien et le Chat, Dossiers du Nouveau Praticien vétérinaire*.

## Séance du 7 février 2008

Présidence de Claude MILHAUD, Président

### Ordre du jour

#### Séance thématique : les vétérinaires des parcs zoologiques

Thierry PETIT : *L'activité vétérinaire en parc zoologique en France*.

Alexis LÉCU : *Évolution dans le diagnostic de la tuberculose chez les espèces sauvages*.  
Xavier LEGENDRE et Yann LOCATELLI : *Procréation assistée chez les cervidés : résultats, limites et perspectives*.  
Norin CHAI et Yannick ROMAN : *Le vétérinaire dans la conservation et le développement durable*.

## Séance du 21 février 2008

Présidence de Claude MILHAUD, Président

### Ordre du jour

#### Protocole académique

Réception de Simon BOUISSET par Patrick BÉNARD.

#### Séance thématique : cellules souches

Alain CHAPEL, Alexandra SEMONT, Noëlle MATHIEU et Patrick GOURMELON : *Cellules souches et Médecine régénérative*.

Francis DESBROSSE : *Cellules souches en pratique vétérinaire équine*.

Inès BARTHELEMY, Ann URIARTE et Stéphane BLOT : *Médecine régénératrice et cytothérapie. L'exemple des mésoangioblastes dans un modèle canin de myopathie dégénérative*.

#### Présentation d'ouvrages

Jean-Pierre JEGOU : *Atlas d'ophtalmologie des Nouveaux Animaux de Compagnie*, de Franck RIVAL.

Hervé BAZIN : *L'éthique en friche de Dominique VERMERSCH*, Éditions Quæ 2007.

Maurice DURAND : *La fièvre aphteuse, une maladie du passé toujours d'actualité*, de Maurice FEDIDA.

## Séance du 6 mars 2008

Présidence de Claude MILHAUD, Président

### Ordre du jour

#### Séance thématique : Les mycoplasmes, organisée et animée par le Pr Jeanne BRUGERE-PICOUX

Dominique LE GRAND : *Introduction générale sur les mycoplasmes*.

Dominique LE GRAND, Marie-Anne ARCANGIOLI, Pierre BEZILLE, François POUMARAT : *Mycoplasmoses bovines*.

Dominique BERGONIER, Xavier BERTHELOT et Christine CITTI : *L'agalaxie contagieuse ou syndromes mycoplasmatiques des petits ruminants*.

Marylène KOBISCH et Corinne MAROIS : *Les mycoplasmoses porcines*.

Anne GAUTIER-BOUCHARDON et Isabelle KEMPF : *mycoplasmoses aviaires*.

#### Présentation d'ouvrages

Jean BLANCOU : *La médecine vétérinaire antique, sources écrites, archéologiques, iconographiques*, édité sous la direction de Marie-Thérèse CAM. Presses Universitaires de Rennes.

## Séance du 20 mars 2008

Présidence de Claude MILHAUD, Président

### Ordre du jour

#### Séance thématique : Pathologie des abeilles

Jean-Paul FAUCON : *Mortalité des abeilles, causes possibles, pistes de recherches*.

Marie-Pierre CHAUZAT : *Écotoxicologie : résultats de l'enquête conduite en France au sujet des mortalités inexplicables des abeilles*.

Françoise LIEBERT : *La surveillance sanitaire apicole*.

#### Présentation d'ouvrage

Serge ROSOLEN : *Neurologie clinique du Chien et du Chat*, de Laurent Cauzinille, 2<sup>ème</sup> édition, Les Éditions du Point Vétérinaire.

#### Actes

Examen et adoption du projet d'avis sur l'abattage technique des porcs non commercialisables.

## Avis sur l'abattage technique des porcs non commercialisables

### L'Académie vétérinaire de France

#### observant que :

- la réglementation actuelle ne permet pas de diriger vers l'abattoir des animaux malades incurables ou blessés qui, de toute manière, ne pourraient être destinés à la consommation;
- pour prévenir leur souffrance, ces animaux doivent être euthanasiés, dans l'exploitation où ils se trouvent;
- dans le cadre des élevages rationalisés, la proportion de tels cas est évaluée, dans les conditions normales à un taux maximal de 2 % de l'effectif; l'abattage anticipé de ces animaux peut, de ce fait, être défini comme un « abattage technique »;
- actuellement cet abattage technique est réalisé dans des conditions réglementaires et pratiques non définies ou discutables [usage hors des dispositions prévues par l'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) de médicaments normalement destinés à la prévention et au traitement de maladies parasitaires, et usage de plus en plus répandu de pistolets d'abattage];
- l'abattage par l'éleveur soulève l'objection d'exercice illégal de la médecine vétérinaire;
- l'abattage technique par agent chimique ne peut être admis que s'il est sans danger pour l'Homme et sans risque de produire chez l'animal une agonie conduisant à des souffrances inacceptables.

#### considérant que :

- l'abattage technique dans l'exploitation doit prévoir la destination des cadavres, et que l'enfouissement, encore autorisé pour les animaux de moins de 80 kg, sera probablement interdit pour des motifs de protection de l'environnement;
- l'enfouissement d'animaux pourrait permettre de dissimuler volontairement ou non l'apparition dans l'exploitation d'une maladie infectieuse à déclaration obligatoire;
- les pistolets d'abattage sont des armes à feu, mais ne sont pas pris en compte dans la classification des armes qui sert de base aux obligations relatives à leur usage, détention, contrôle, port et transport; ils peuvent néanmoins devenir des armes par destination;
- l'usage du pistolet d'abattage sans saignée ultérieure peut conduire à une agonie de longue durée.

#### estime en conséquence que l'abattage technique peut être toléré à condition que :

- l'abattage technique soit considéré comme un acte d'usage courant, tel que défini par l'article L243-2 du Code Rural, dans les élevages pratiquant un suivi technico-économique formalisé, et sous réserve que le taux de mortalité reste dans la limite des 2 % de l'effectif enregistré et destiné à la consommation (évaluation établie sur chaque bande); il pourrait, dans ce cas être pratiqué par l'éleveur;
- l'emploi des pistolets d'abattage soit autorisé, sous réserve d'une saignée pratiquée dès l'immobilisation de l'animal et sous réserve de la mise en place d'une réglementation spécifique;
- les personnes utilisant ces pistolets reçoivent une formation traitant des aspects sanitaires et éthiques ainsi que de la sécurité de l'abattage technique constatée par la délivrance d'une autorisation qui ne vaut que pour l'élevage dont elles ont la responsabilité;
- les cadavres soient éliminés selon les pratiques réglementairement autorisées;
- les animaux abattus soient inscrits au registre d'élevage sous la mention de « mort provoquée », en précisant le motif, la méthode, et la destination des animaux;
- le vétérinaire traitant ait en charge de valider préalablement, dans chaque élevage, les procédures fixant les modalités de réalisation de l'abattage technique (opérateur, cas justifiant la mise en œuvre, marche à suivre), de faire le bilan des animaux concernés, de suivre l'évolution de l'état sanitaire et de viser le registre d'élevage;
- l'éleveur prévienne sans délai le vétérinaire en cas d'augmentation inhabituelle d'une morbidité justifiant le recours aux abattages techniques, d'autant plus que l'absence de déclaration de cette morbidité peut être considérée comme une dissimulation de maladie à déclaration obligatoire;
- l'usage d'agents chimiques, quels qu'ils soient, soit prohibé pour l'abattage technique.

*(Avis adopté le 21 mars 2008, à l'unanimité des membres présents)*

